

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Les amis de Railcoop – dimanche 18 et lundi 19 février 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Eric TRATZ de l'association « Les amis de Railcoop » sise 235 avenue du Général Leclerc 87100 LIMOGES, d'organiser une animation grand public à vélo et à pied, et la demande d'occupation du domaine public, dimanche 18 et lundi 19 février 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Dans le cadre l'organisation d'une animation grand public à vélo et à pied par l'association « Les amis de Railcoop », à la gare de Libourne, dimanche 18 et lundi 19 février 2024, Monsieur Eric TRATZ sera autorisé à occuper le domaine public et empruntera le parcours suivant à vélo :

➤ Dimanche 18 février 2024, de 16h30 à 17h00 :

- Rue Jules Ferry
- Place Abel Surchamp
- Rue Gambetta
- Rue Chanzy
- Gare de Libourne

➤ Lundi 19 février 2024, de 7h30 à 8h00 :

- Gare de Libourne
- Avenue Galliéni
- Rue Pline Parmentier
- Rue Jules Steeg
- Avenue Georges Clémenceau
- Chemin de Béquille
- Chemin de René

Article 2. Des signaleurs devront se positionner sur le parcours afin d'assurer la sécurité des cyclistes. Monsieur Eric TRATZ devra veiller au strict respect des dispositions prévues au Code de la route. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
- Publiée et affichée en Mairie le



Fait à Libourne, le **15 FEV. 2024**

Le Maire,

**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.